

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 MAI 2023**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Présidence :**

Monsieur Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Djamel ARICHI, Florence BARONE, Pierre BASDEVANT, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Dalale BELHOUT, Fouzi BENTALEB, Murielle BERNARD, Catherine CHABAY, Housseem DHAOUADI, Aminata DIALLO, Saïd DSOULI, Alienor EBLING, Abdelhay FARQANE, Gérard GIRARDON, Sandrine GRANDGAMBE, Ahmed KABA, Marc LE FOLGOC, Colette PARENT, Aurélien PERROT, Frédéric REBOUL, Jarina SAMAD, Maxime VELAY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Patrick LEBOUQCQ, Luc MISEREY.

Sira DIARRA de la délibération n°2023-53 à la délibération n°2023-71 incluse  
Benoît CORDIN de la délibération n°2023-52 à la délibération n°2023-71 incluse  
Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-49 à la délibération n°2023-65 incluse

**Absents excusés représentés :**

Noura DALI-OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Sira DIARRA représentée par Pierre BASDEVANT de la délibération n°2023-49 à la délibération n°2023-52 incluse  
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Cristina MORAIS représentée par Frédéric REBOUL  
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD  
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI  
Othman NASROU représenté par Benoît CORDIN de la délibération n°2023-49 à la délibération n°2023-51 incluse  
Guy MALANDAIN représenté par Patrick LEBOUQCQ de la délibération n°2023-66 à la délibération n°2023-71 incluse

**Absents :** Myriam AOURIR

Benoît CORDIN de la délibération n°2023-49 à la délibération n°2023-51 incluse  
Sira DIARRA de la délibération n°2023-49 à la délibération n°2023-52 incluse  
Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-66 à la délibération n°2023-71 incluse

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Zouhir AGHACHOUI – Zair AMARI -  
Nelly LOUIS – Aurélia COTTE – Chantal MONNIER –

**Le Conseil municipal,**

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18h07

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
49	Relevé des décisions du n°2023-16 au n°2023-43 incluse	Prend acte
50	Approbation du Procès-verbal du 3 Avril 2023	Prend acte
51	Modification de la délibération n°2021-145 du 25 Octobre 2021 portant sur la désignation d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'Administration de l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (AIES)	Approuvé à l'unanimité 1 NPPV (Ali Rabeh)
52	Adhésion de la Ville de Trappes à l'association des Maires Ville & Banlieue de France	Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 5 abstentions (Mme Gomila/Mme Clerté-Durand/M. Cordin/M. Nasrou/M. Leboucq)
53	Création du Fonds municipal de soutien aux amicales de locataires	Approuvé à la majorité de 37 voix pour, 1 voix contre (Luc Miserey)
54	Plafonnement de l'indice d'évolution des tarifs des activités municipales basés sur le quotient familial pour 2023	Approuvé à la majorité de 37 voix pour, 1 voix contre (Luc Miserey)
55	Attribution MAPA marché de travaux aménagements esplanade Pergaud	Approuvé à l'unanimité

56	Attribution appel d'offres ouvert - accord-cadre de travaux d'entretien, maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal - 10 LOTS	Approuvé à l'unanimité 1 NPPV (M. Basdevant)
57	Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de l'enseignement de l'option facultative Cinéma et Audio-Visuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes.	Approuvé à l'unanimité
58	Approbation d'une convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Trappes.	Approuvé à l'unanimité
59	Approbation d'une convention pluriannuelle avec l'association Déclic Théâtre	Approuvé à l'unanimité
60	Acceptation d'un fonds de concours pour le financement des actions engagées dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) au titre de l'année 2023.	Approuvé à l'unanimité
61	Modification des tarifs de la Halle Culturelle La Merise.	Approuvé à l'unanimité
62	Approbation de la convention de co-Maîtrise d'ouvrage et de co-financement relative à l'étude urbaine 'Port Royal ' avec CDC Habitat	Approuvé à l'unanimité

63	Avenants n°1 aux différents lots de l'opération pour l'Aménagement des espaces extérieurs de la piscine Jacques Monquaut	Approuvé à l'unanimité
64	Attribution de subventions pour soutenir les projets pédagogiques des établissements scolaires de la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
65	Approbaton des modalités d'inscription et de sélection des participants aux séjours organisés par la Ville	Approuvé à l'unanimité
66	Mise en place d'un dispositif de bourse à destination des étudiant(e)s en orthophonie.	Approuvé à l'unanimité
67	Abrogation de la délibération numéro 2022-374, du 3 octobre 2022 et acquisition amiable de la propriété de la société DIEMOZ SARL sise 17 voie de Stalingrad Nord	Approuvé à l'unanimité
68	Convention d'intervention foncière entre la commune de Trappes - l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) et Saint-Quentin-en-Yvelines	Approuvé à l'unanimité
69	Attribution d'une subvention au profit de l'association Passerelles et Partage suite à la convention d'objectifs triennale 2022-2023-2024	Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 5 abstentions (Mme Gomila/Mme Clerté-Durand/M. Cordin/M. Nasrou/M. Leboucq)
70	Subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du collège Le Village	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Publié pour affichage sur le site de la ville le **26 MAI 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Trappes, le 22 Mai 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ali Rabeh', is written over the seal and extends to the right.